

E.A.R.L. DE LA HAUTE CANCHE  
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Société civile  
au capital social de 413 100,00 €  
Siège social : 5, rue de Willeman  
62770 WAIL  
SIREN 317 327 021 RCS ARRAS

## **E.A.R.L. DE LA HAUTE CANCHE**

**RETRAIT DE Monsieur DEPLANQUE Lionel**  
**APPORTEUR EN INDUSTRIE**  
**ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

**31 DECEMBRE 2024**



Entre les soussignés :

**Monsieur BUE Laurent Alain Daniel,**  
né le 8 mai 1967, à FREVENT,

**Madame DENOYELLE Francine Marie-Louise,**  
née le 16 octobre 1967, à AUCHEL,

demeurant ensemble à WAIL (62770), 5, rue de Willeman,  
mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage  
reçu le 11 juin 1991 par Maître DECRIEM, notaire à FRUGES, préalablement à la célébration de leur union  
à la mairie de FRUGES, le 15 juin 1991, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

**Monsieur DEPLANQUE Lionel,**  
né le 4 mai 1962, à HESDIN,  
demeurant à GALAMETZ (62770), 22, rue de Linzeux,  
mariés sous le régime de la séparation de biens avec Madame DELACROIX Dominique aux termes de son  
contrat de mariage reçu le 6 juillet 2018 par Maître Augustin LEGAULT, notaire à HESDIN, préalablement à  
la célébration de son union à la mairie de GALAMETZ, le 15 septembre 2018, lequel régime n'a pas été  
modifié depuis,

représentant l'ensemble des associés de la société ci-après présentée.

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 février 1966, enregistré à SAINT POL SUR TERNOISE  
(F° 60 – Bord 17/22), le 10 janvier 1986, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun DE LA  
HAUTE CANCHE, après avoir été reconnu par le Comité Départemental d'Agrément du Pas-de-Calais, sous le  
numéro 62-2.

De cet acte, il résultait les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun DE LA HAUTE CANCHE  
Forme : Société Civile  
Capital social : Soixante cinq mille six cents francs (65 600,00 F), divisé en 656 parts sociales d'un même montant  
unitaire de 100,00 F.  
Siège social : FILLIEVRES (62770),  
Objet : Exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par la société ou  
mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet.  
Durée : 15 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés  
Gérance : Monsieur BUE Alain et Monsieur BUE Marc  
Répartition des parts : Les statuts ont attribué :

- à **Monsieur BUE Alain** : 328 parts sociales numérotées 1 à 328 en représentation de son apport en numéraire,

- à **Monsieur BUE Marc** : 328 parts sociales numérotées 329 à 656 en représentation de son apport en numéraire,

Registre du Commerce et des Sociétés : ARRAS 317 327 021

Depuis la constitution de la société, il 'a été apporté les modifications statutaires suivantes :

Aux termes d'une décision en date du 25 mai 1977, il a été constaté la prorogation de la durée sociale de  
15 années, soit une durée totale de 30 ans.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13 janvier 1986 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a  
été constaté :

- une augmentation du capital social de 1 334 400,00 F pour le porter à la somme de 1 400 000,00 F par un apport  
en numéraire de chaque associé de la somme de 667 200,00 F, réalisée par la création de 13 344 parts sociales  
nouvelles de 100,00 F, chacune, numérotées 657 à 14 000, entièrement souscrites et attribuées à :

FD CD LB

- Monsieur BUE Alain : 6 672 parts n° 657 à 7 328
- Monsieur BUE Marc : 6 672 parts n° 7 329 à 14 000

- la prorogation de la durée sociale de 10 années, soit une durée totale de 40 ans.

La société a été immatriculée le 15 décembre 1986 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 317 327 021

Aux termes d'un acte authentique reçu le 11 juin 1993 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a été constaté :

- une augmentation du capital social de 280 000,00 F pour le porter à la somme de 1 680 000,00 F par un apport en numéraire de Monsieur BUE Laurent d'une somme de 760 000,00 F correspondant à 2 800 parts sociales de 100,00 F chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 480 000,00 F, réalisée par la création de 2 800 parts sociales nouvelles de 100,00 F, chacune, numérotées 14 001 à 16 800, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur BUE Laurent.

- le transfert du siège social à WAIL (62770)5, rue de Willeman

Aux termes d'un acte authentique reçu le 11 juin 1993 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a été constaté :

- une augmentation du capital social de 480 000,00 F pour le porter à la somme de 2 160 000,00 F par l'incorporation directe de la somme de 480 000,00 F, prélevée sur le compte de "réserves capitalisées" ci-dessus créé, réalisée par la création de 4 800 parts sociales nouvelles de 100,00 F chacune, n° 16 801 à 21 600, entièrement attribuées gratuitement aux associés en proportion de leurs droits en capital, après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, savoir :

- Monsieur BUE Alain : 2 000 parts n° 16 801 à 18 800
- Monsieur BUE Marc : 2 000 parts n° 18 001 à 20 800
- Monsieur BUE Laurent : 800 parts n° 20 801 à 21 600

Aux termes d'un acte authentique reçu le 15 décembre 1994 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a été constaté le retrait de Monsieur BUE Alain par la cession de ses 9 000 parts sociales, n° 1 à 328, 657 à 7 328 et 16 801 à 18 800, au profit de Monsieur BUE Laurent.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 22 décembre 1995 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a été constaté la cession de 7 920 parts sociales de Monsieur BUE Marc, n° 329 à 656, 7 329 à 14 000 et 18 801 à 19 720, au profit de Monsieur BUE Laurent.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 10 avril 1996 par Maître Michel THERET, notaire à WAIL, il a été constaté une augmentation du capital social de 150 000,00 F pour le porter à la somme de 2 310 000,00 F par un apport de biens immobiliers de Monsieur BUE Laurent, réalisée par la création de 1 500 parts sociales nouvelles de 100,00 F, chacune, numérotées 21 601 à 23 100, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur BUE Laurent.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 4 décembre 2003 par Maître Vincent DERAMECOURT, notaire à HESDIN, il a été constaté :

- l'arrondi du montant de la valeur nominale de la part au nombre entier d'euros inférieur de 15,00 €. En conséquence, le capital social a été réduit de la somme de 5 627,23 € et ramené à la somme de 346 500,00 €.

- une augmentation du capital social de 66 600,00 € pour le porter à de la somme de 346 500 € à la somme de 413 100 € correspondant à 4 440 parts sociales de 15,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées 23 101 à 27 540 et attribuées à savoir :

- Monsieur BUE Marc : 2 000 parts n° 23 101 à 25 100 et 25 101 à 25 400 ;
- Monsieur BUE Laurent : 2 140 parts n° 25 401 à 27 540

Aux termes de ces opérations le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur BUE Marc : 3 380 parts n° 19 721 à 20 800 et 23 101 à 25 400 en représentation des apports en numéraire,
- Monsieur BUE Laurent : 24 160 parts n° 1 à 656 et 21 601 à 23 100 inclus, en représentation des apports en nature, et de 657 à 19 720, 20 801 à 21 600 et 25 401 à 27 540 en représentation d'un apport en numéraire.

*Handwritten signatures and initials: "RD" and "LD/13"*

Aux termes d'un acte authentique reçu le 4 décembre 2003 par Maître Vincent DERAMECOURT, notaire à HESDIN, il a été constaté :

- le retrait de Monsieur BUE Marc par la cession de ses 3 380 parts sociales, n° 19 721 à 20 800 et 23 101 25 400, au profit de Madame DENOYELLE Francine, nouvelle associée. Aux termes de cette opération, le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur BUE Laurent : 24 160 parts sociales numérotées 1 à 19 720 et 20 801 à 21 600 en représentation d'apport en numéraire, 21 601 à 23 100 en représentation de son apport de biens immobiliers et 25 401 à 27 540 en représentation de son apport en numéraire ;  
- Madame DENOYELLE Francine : 3 380 parts sociales numérotées 19 721 à 20 800 et 23 101 25 400 en représentation d'apport en numéraire,

- la transformation du groupement en une exploitation agricole à responsabilité limitée dénommée "DE LA HAUTE CANCHE" ;

- la revendication par Madame DENOYELLE Francine de la qualité d'associée et la fixation de sa participation à la moitié des parts sociales attribuées en rémunération des différents apports de son époux commun en biens depuis la constitution de la société, soit les parts numérotées de 13 771 à 27 540 ;

- la revendication par Monsieur BUE Laurent de la qualité d'associé et la fixation de sa participation à la moitié des parts sociales attribuées en rémunération de ses différents apports communs depuis la constitution de la société, soit les parts numérotées de 1 à 13 770.

Aux termes de cette opération la répartition actuelle du capital social actuelle a été fixée comme suit :

- à Monsieur BUE Laurent : 13 770 parts sociales numérotées 1 à 13 770 ;
- à Madame DENOYELLE Francine 13 770 parts sociales numérotées 13 771 à 27 540..

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012, il a été constaté l'entrée de Monsieur Lionel DEPLANQUE suite à l'apport en industrie de son activité d'exploitant agricole lui conférant deux cent soixante-quinze (275) parts sociales, représentant l'équivalent de 1,00 % des parts sociales composant le capital social, numérotées de 27 541 à 27 815, sans valeur nominale et qui ne concourent pas à la formation du capital social, ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net à hauteur de 1,00 % à charge de contribuer aux pertes à hauteur de 1,00 % et au droit de participer à la vie sociale."

**CECI EXPOSE, IL EST CONSTATE CE QUI SUIIT :**

**RETRAIT DE MONSIEUR LIONEL DEPLANQUE,**  
**APPORTEUR EN INDUSTRIE**

Les soussignés constatent et prennent acte du retrait de la Société de **Monsieur Lionel DEPLANQUE**, apporteur en industrie, suite à la cessation de toutes activités agricoles au sein de celle-ci, à compter du **31 décembre 2024**.

En conséquence de ce qui précède, il est procédé à compter de cette date, à l'annulation des deux cent soixante-quinze (275) parts sociales en industrie de Monsieur Lionel DEPLANQUE, représentant l'équivalent de 1% des parts sociales composant le capital social, numérotées 27 541 à 27 815, sans valeur nominale et qui ne concourent pas à la formation du capital social.

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE**

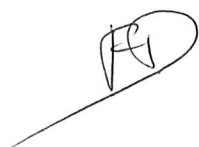
Les soussignés décident d'étendre, à compter du 31 décembre 2024, l'objet social à l'activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque et de modifier les statuts en conséquence.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

En conséquence de ce qui précède, les soussignés décident de procéder à la modification statutaire des articles 5 et 7 qui deviennent :

**ARTICLE 1 : Objet**

Il est ajouté au contenu de l'article 1, ce qui suit :

 LD  
LB

"La société a pour objet :

- l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural.
- l'activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque."

Le reste sans changement.

**ARTICLE 5 :** Apport,

Il est ajouté au contenu de l'article 5 in fine, ce qui suit :

" Suite à un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024

*Il a été constaté et pris acte du retrait de la Société de Monsieur Lionel DEPLANQUE, apporteur en industrie, suite à la cessation de toutes activités agricoles au sein de celle-ci, à compter du 31 décembre 2024.*

*En conséquence, il a été procédé à l'annulation des (275) parts sociales en industrie de Monsieur Lionel DEPLANQUE, représentant l'équivalent de 1% des parts sociales composant le capital social, numérotées 27 541 à 57 815, sans valeur nominale et qui ne concouraient pas à la formation du capital social."*

Le reste sans changement.

**DECLARATIONS DIVERSES**

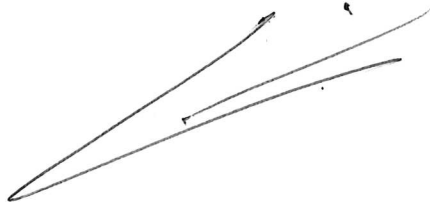
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et publications légales et réglementaires.

Tous frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société DE LA HAUTE CANCHE, qui s'oblige expressément à les acquitter.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font éléction du domicile au siège social de la société.

**Dont acte rédigé sur 4 pages, en 4 exemplaires  
Fait et passé à WAIL, le 31 décembre 2024**

**Monsieur BUE Laurent**



**Madame DENOYELLE Francine**



**Monsieur DEPLANQUE Lionel**

LD

